

Dossier

La charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys – faille de Limagne



Un guide pratique pour vos projets de construction ou de rénovation

Vous avez un projet de construction ou de rénovation ? La charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys – faille de Limagne est là pour vous accompagner.

Destiné aux particuliers comme aux professionnels, ce guide comprend des préconisations architecturales illustrées par typologie de villages et structure paysagère. Son objectif est d'améliorer la qualité architecturale des villages et de conforter les identités paysagères du site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et de sa zone tampon. Cette charte a été conçue par les services du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne avec les communes, les collectivités et les associations. Si elle n'a pas de portée réglementaire, un travail est conduit avec les collectivités qui souhaiteraient à terme inclure ces préconisations dans leurs documents d'urbanisme.

Vous y trouverez des préconisations concernant :

- **L'implantation** (recul / voirie, positionnement sur parcelle, mitoyenneté, opportunité de densification)
- **La volumétrie** (terrassment, hauteur, décrochés, pentes de toit)
- **Les matériaux et les couleurs** (aspect façade, menuiseries, matériaux toiture)
- **Les limites séparatives** (traitement des clôtures et abords)

FICHE TECHNIQUE 1

MONTAGNE ET LACS | CŒURS DE VILLAGE

La charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys – faille de Limagne est un accompagnement pour la qualité et la cohérence des projets de construction et de rénovation. Cette fiche technique vient compléter le document d'urbanisme en vigueur sur votre commune, qui reste le seul document opposable avec lequel chaque projet devra être impérativement compatible pour obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate.

Implantation

1 Positionnement du bâti sur la parcelle

➤ S'appuyer sur le découpage parcellaire existant aux largeurs inégales et aux angles en biseaux pour induire des espaces libres et un ressenti de tissu lâche, modelé par des axes de circulation sinueux.

Exemple :
- Éviter l'implantation parallèle aux limites séparatives.
- Laisser libre libes de bâtis annexes l'avant-cour et le fond de parcelle pour donner des jardinières, des pelouses et des places de stationnement en interface directe avec la rue.

2 Alignement

➤ Conserver des espaces publics non-construits au droit du bâti privé pour préserver un tissu peu clôturé typique des villages de montagne.

3 Possibilités de densification

➤ Préserver les espaces extérieurs communaux, les couders (voir lexique joint au diagnostic).
➤ Dans le cadre de réhabilitation / rénovation de bâti vacant en cœur de village, s'entourer d'architectes et d'associations spécialisées.
➤ Structurer l'ajout d'extension de part et d'autre d'un bâti pour participer à la lecture d'un cadastre peu dense, typiquement montagnard.

Exemple :
- Éviter les pignons sur rue pour assurer une continuité avec le patrimoine existant.
- Si la plus longue façade existante est implantée sur rue : privilégier une extension conçue dans le même axe que le bâti principal, faîtière parallèle à la rue.
- Si l'existant présente pignon sur rue : concevoir l'extension perpendiculaire à l'axe principal en arrière-cour, du moment qu'elle ne s'implante pas en limite de propriété.

4 En cas de redécoupage parcellaire

➤ Éviter les angles droits systématiques.

Volumétrie

5 Nivellement

➤ Favoriser une intégration du bâti dans la pente, utiliser le dénivelé pour créer des accès de plain-pied plutôt que de le modifier, mettre en œuvre une bonne étanchéité des murs semi-enterrés pour éviter les désordres.
➤ Éviter le déblais-remblais apparent. En cas d'extension, privilégier un nivellement ayant le minimum d'impact sur le terrain naturel existant.

➤ Éviter les murs de soutènement en béton.
➤ Si soutènement, les réaliser en pierre, idéalement sèche et d'une hauteur maximum de 1m.
➤ Utiliser les montades qui créent des accidents naturels pour adosser un espace extérieur privé sans clôture, ou y appuyer une extension intégrée à la pente.

6 Pente et aspect du toit

➤ Privilégier les toitures à deux pans, éviter les toitures à 4 pans (pas de mitoyenneté possible, typologie méridionale inexistante sur le territoire).
➤ Privilégier dans tous les cas des pentes de toits de 55% et plus.
➤ Encourager la construction de bâtiments à l'aspect massif, privilégier les combles aménageables (pente > 70%) et un bâti plus long que haut pour une meilleure intégration au tissu montagnard.
➤ En cas de rénovation de toiture, préserver un rapport proche de 1 entre la hauteur des façades et la hauteur projetée de la toiture.

7 Hauteur / proportion

➤ En cas de rénovation de toiture ou extension, contribuer à l'identité des montagnes et lacs par une volumétrie plus large que haute.
➤ Favoriser les surélévations et les extensions dans le prolongement du bâti existant, sans renforcement.

8 Toiture - terrasse

À éviter dans les cœurs de bourg montagnards classiques.
Pour les villages de lacs (la Cassière; Aydat) : solution possible si et seulement si :
➤ La volumétrie respecte les hauteurs et les alignements de l'environnement direct.
➤ Les formes restent simples.
➤ Tout ou partie du volume utilise des matériaux locaux.

Abords et limites

10 Abords

➤ Maintenir les espaces publics enherbés.
➤ Rénover et entretenir le petit patrimoine, dans l'idéal pour lui redonner un usage collectif (ex : four à Mazaye, lavoir rénové au Lot...)

11 Limites séparatives

➤ Éviter au maximum tout type de clôture pour valoriser la continuité existante entre parcelles publiques et privées.
➤ Utiliser les jeux de niveaux induits par les montades pour délimiter des espaces extérieurs privés en se passant de clôture.

9 Décrochés

➤ Éviter les décrochés sans percements
➤ Si décrochés : éviter les formes ou modénatures complexes, garder des volumes simples, privilégier le bois local en parement de façade.

Exemple de préconisations de la Charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys – faille de Limagne

Comment connaître les préconisations correspondant à ma parcelle ?

Une carte interactive permet de zoomer à la parcelle et de télécharger directement la fiche technique applicable à cette dernière.

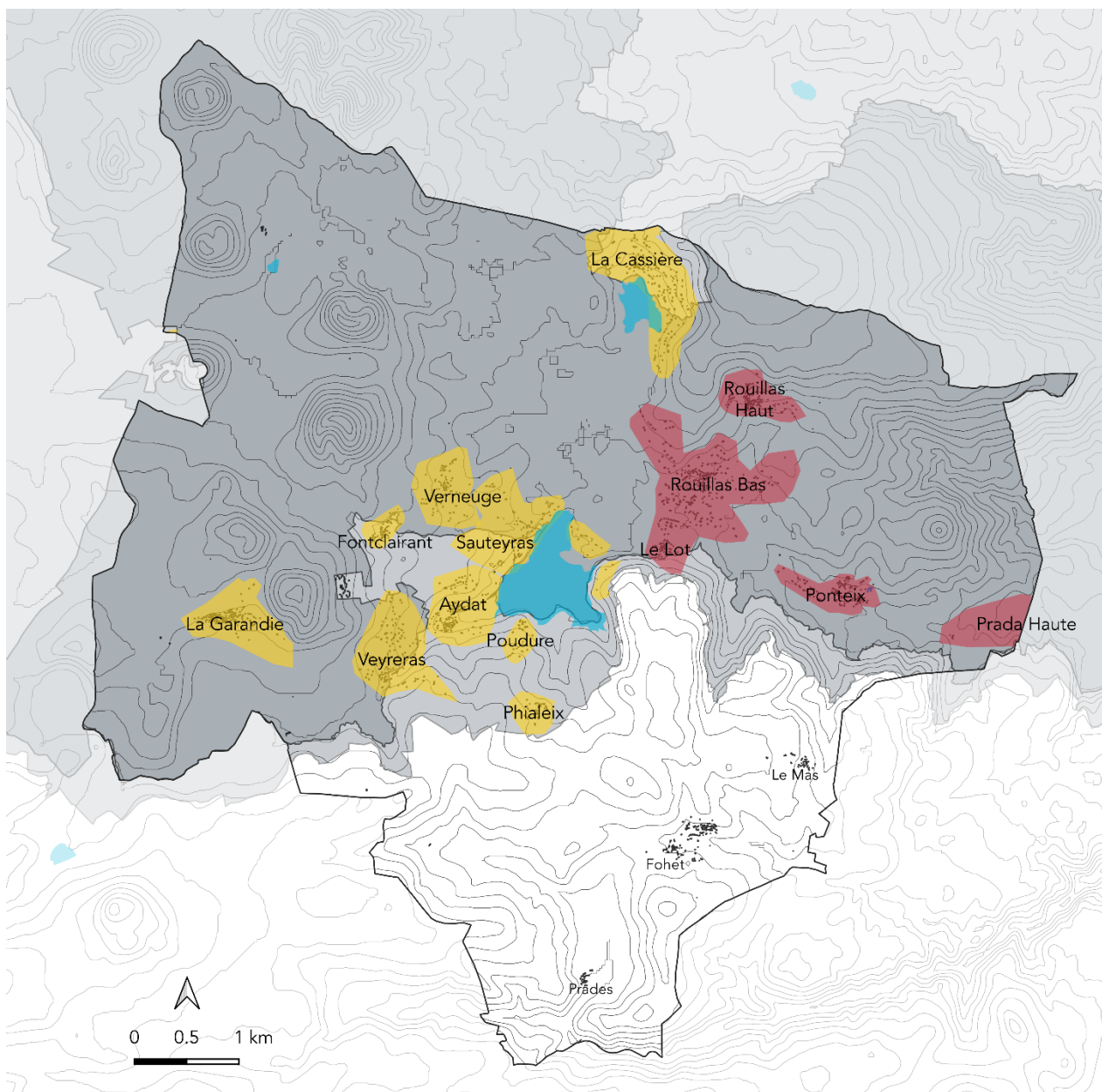
Consulter la cartographie interactive en ligne :

- en suivant ce lien www.parcdesvolcans.fr/carto-chartearchi-chdespuys

- en scannant le QR code



La charte est également consultable en format papier dans votre mairie.



Délimitation de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco et identification des typologies villageoises sur la commune d'Aydat – crédits fond de carte BD topo IGN

Les typologies de villages à Aydat

Les préconisations de cette charte sont spécifiques au territoire. Concernant l'habitat, trois typologies villageoises ont été identifiées permettant de révéler les singularités et les qualités architecturales et paysagères propres à la Chaîne des Puys-faille de Limagne.

Montagne et lacs (typologie dominante sur la commune)

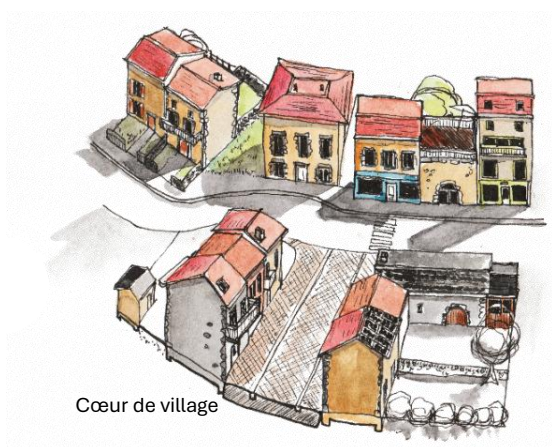


Cœur de village

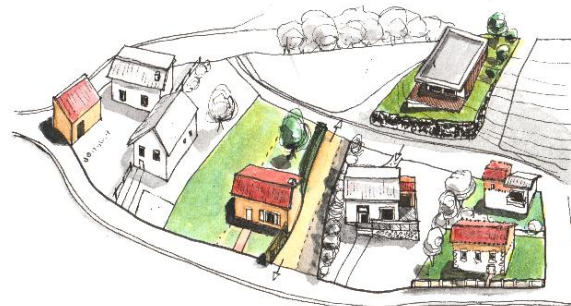


Périphérie de village

Marge du plateau des Dômes (concerne la partie Est de la commune)

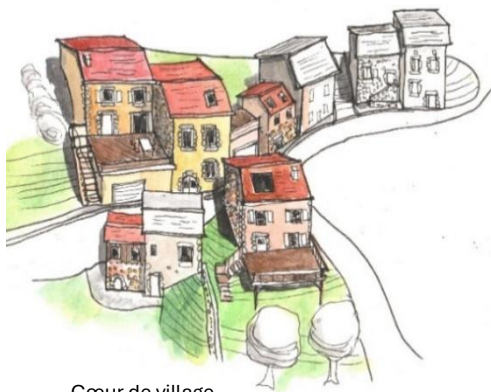


Cœur de village



Périphérie de village

Coteaux et versants (concerne seulement quelques habitations à Ponteix)



Cœur de village

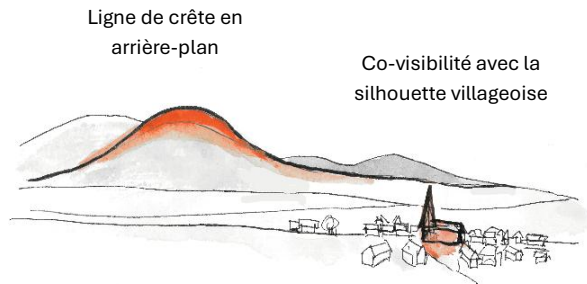


Périphérie de village

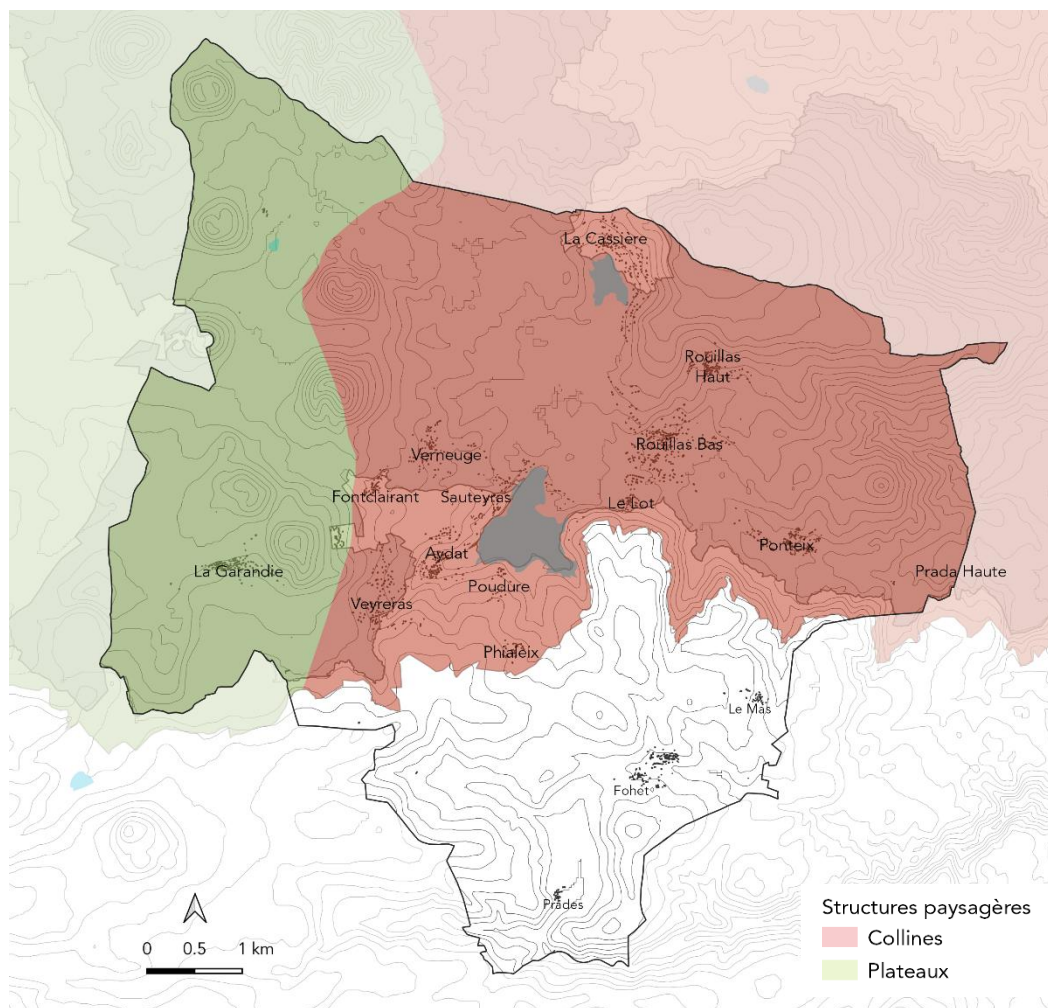
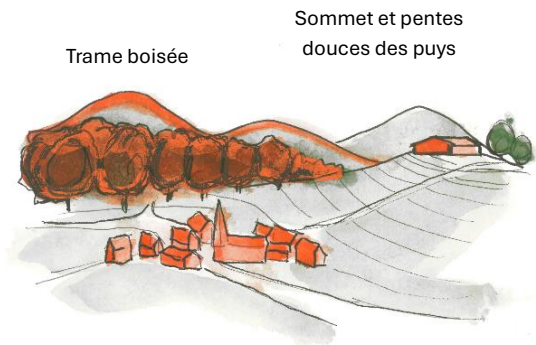
Le bâti agricole

Le deuxième volet de la Charte architecturale et paysagère est consacré aux bâtiments agricoles, selon deux grandes unités paysagères : les collines et les plateaux. Les préconisations portent sur l'implantation des bâtiments en fonction des lignes de force du paysage, sur leur volumétrie, abords et limites. A l'échelle du bâtiment lui-même, le guide donne des indications concernant les matériaux, la façade, les couleurs ou la toiture.

Plateaux



Collines



Répartition des unités paysagères, plateaux et coteaux sur la commune d'Aydat

– crédits fond de carte BD topo IGN

Habiter un territoire mondialement reconnu

L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco est une reconnaissance du caractère exceptionnel du territoire. Le but est de préserver sa valeur universelle afin de pouvoir la transmettre aux générations futures.

La charte architecturale et paysagère y contribue en portant ces objectifs :

- Œuvrer pour **valoriser et protéger le paysage** de la Chaîne des Puy - faille de Limagne
- **Construire un regard commun** participant à l'appropriation de ce patrimoine par les habitants
- Révéler et développer la **qualité architecturale** sur le territoire
- Être un **support de long terme** pour une harmonie architecturale et paysagère dans la Chaîne des Puy – faille de Limagne

Vivre dans la Chaîne des Puy – Faille de Limagne, c'est habiter un site témoin des grands stades de l'histoire de la terre et de phénomènes géologique remarquables.

Chaque habitant contribue à façonner les paysages de ce patrimoine qui est avant tout un lieu vivant et partagé. Les pratiques doivent être en équilibre et en accord avec ce site inscrit, afin de préserver un cadre de vie exceptionnel auquel nous sommes tous attachés.



Etude conduite par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne avec le soutien de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (Réalisation et illustrations Jipé Vernier).